



Clermont, le 17 février 2023

Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

Objet : réunion du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois qui se tiendra le :

Mardi 28 février 2023

à 14 h 00

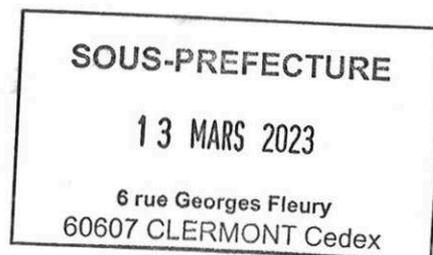
Salle du Conseil

**Communauté de Communes du Clermontois
9 rue Henri Breuil
60600 CLERMONT**

(la séance aura lieu également en visioconférence)

Je vous remercie par avance de votre présence, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,




Philippe HESSE



Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 28 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2022,
2. Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023,
3. Marché élaboration du SCoT – déclaration sans suite,
4. Convention avec le PETR portant sur la coordination de l'élaboration du SCoT,
5. Questions diverses.



Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à quatorze heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Clermontois sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Gérard HÉDIN,
Aymeric BOURLEAU,
Dominique CORDIER,
Jean-François DUFOUR,
Patrice HAEZEBROUCK,
Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de M. Christophe TABARY),
Ali SAHNOUN (suppléant de M. Lionel CHISS),
Dominique MORET (suppléante de M. Franck PIA),
Stéphanie ANSART,
Denis DUPUIS,
Christophe GATTE,
Lionel OLLIVIER,
Yves COFFINEAU,
Philippe HESSE,
Brigitte BOULENGER,
Jean-Luc CARON,
Jean-Guy BRUYER,
Stéphane LECOMTE,
Alain RANDON,
Christophe CHEMIN.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 20

M. Gérard HÉDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2023, cf ci-dessous.

IV - Montant prévisionnel pour 2023 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement

A - Des recettes de fonctionnement 2023 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents

❖ Dotations et participations 2023 -chapitre 74-

La contribution financière des EPCI adhérents est établie sur une base totale de 140 926 habitants répartie entre 102 607 habitants pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis et 38 319 habitants pour la Communauté de communes du Clermontois. La population sera ajustée en fonction de la dernière mise à jour des données de l'INSEE.

Cette contribution comprend :

- 1.20 € par an et par habitant pour le financement du SCOT
- 0.05 € par habitant au titre des frais de gestion la 1ère année

Il en ressort au titre de l'année 2023 :

Intitulé des participations	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté de communes du Clermontois
Financement SCOT	123 129 €	45 982 €
Frais généraux	5 131 €	1 915 €
Total 2023	128 260 €	47 897 €

➤ Proposition 2023 = 176 157 €

Le périmètre du syndicat mixte du SCOT Beauvaisis-Clermontois devrait s'élargir en 2023 avec l'adhésion de deux nouveaux EPCI : la Communauté de communes du Pays de Bray et la Communauté de communes de la Picardie Verte. Le budget du SCOT s'en trouvera augmenté proportionnellement à la population de chacun de ces nouveaux EPCI.

B - Dépenses de fonctionnement 2023

❖ Charges à caractère général -chapitre 011-

Au titre des frais de gestion, une somme de 18 500 € pourrait être inscrite.

❖ Charges de personnel -chapitre 012-

Au titre des frais de personnels, une somme de 60 000 € pourrait être inscrite.

❖ Autres charges de gestion courante -chapitre 065-

Il convient de prévoir 1 500 € au chapitre 65 afin de couvrir les contributions et les arrondis du prélèvement à la source dans le cadre de la rémunération de l'agent recruté.

❖ Dépenses imprévues -chapitre 022-

Par prudence, il convient d'inscrire 1 000 € sur ce chapitre.

❖ Dotation aux amortissement -chapitre 042-

Il convient d'inscrire un montant de 550 € afin d'amortir le matériel informatique qui sera acquis dans le cadre de l'arrivée de l'agent recruté.

C - Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement concernent le financement de l'élaboration du SCOT, opération qui est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de mettre à jour cette APCR :

2022 et l'élaboration du SCOT Beauvaisis - Clermontois

		AP (1TC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Initial										
2022		800 000,00	0,00	263 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00	67 000,00
Restes			0,00							
Appariement			0,00	263 000,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
proposé au										
BP 2023										
Crédits										
inscrits au										
BP 2023		800 000,00	0,00	0,00	357 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00	67 000,00

En 2022, aucune dépense relative à cette opération n'a été réalisée.

Il convient donc de reprendre les crédits qui avaient été inscrits au titre de l'exercice 2022 et de les reporter sur l'exercice 2023.

L'enveloppe totale de cette opération reste inchangée, soit 800 000 €.

D - Les recettes d'investissement 2023

A ce jour, il n'est pas prévu de recettes issues de subventions.

Les recettes proviendraient du virement de la section de fonctionnement (contributions budgétaires des EPCI adhérents)

V - L'emprunt

Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt pour 2023.

2. MARCHE ELABORATION DU SCOT – DECLARATION SANS SUITE

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offres initiée le 23 février 2022 pour l'élaboration du SCoT du Beauvaisis-Clermontois,
- d'autoriser monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

3. CONVENTION AVEC LE PÉTR PORTANT SUR LA COORDINATION DE L'ÉLABORATION DU SCoT

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer avec le PÉTR une convention portant mise à disposition des services jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.

La séance est levée à 15 h 10.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe HESSE



Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à quatorze heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Clermontois sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Étaient présents :

Gérard HÉDIN,
Aymeric BOURLEAU,
Dominique CORDIER,
Jean-François DUFOUR,
Patrice HAEZEBROUCK,
Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de M. Christophe TABARY),
Ali SAHNOUN (suppléant de M. Lionel CHISS),
Dominique MORET (suppléante de M. Franck PIA),
Stéphanie ANSART,
Denis DUPUIS,
Christophe GATTE,
Lionel OLLIVIER,
Yves COFFINEAU,
Philippe HESSE,
Brigitte BOULENGER,
Jean-Luc CARON,
Jean-Guy BRUYER,
Stéphane LECOMTE,
Alain RANDON,
Christophe CHEMIN.

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 20



M. Gérard HÉDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales qui prévoit que s'appliquent pour les établissements publics de coopération intercommunales qui comprennent au moins une commune de plus de 3.500 habitants les dispositions de l'article L232-1 du CGCT.

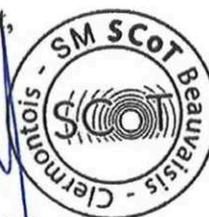
Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du Budget

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2023 annexées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe HESSE



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Séance du Comité syndical du 28 février 2023

CONFIDENTIEL

I - Cadre légal.....	2
II - Contexte	2
III – Situation du SCOT	3
A – Les dépenses de fonctionnement 2022	3
B – Les recettes de fonctionnement 2022	3
C – Les dépenses et recettes d’investissement 2022	4
D – Résultats provisoires 2022	4
IV - Montant prévisionnel pour 2023 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.....	5
A - Des recettes de fonctionnement 2023 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents	5
B - Dépenses de fonctionnement 2023	6
C - Les dépenses d'investissement 2023	6
D - Les recettes d'investissement 2023	7
V - L'emprunt	7



I - Cadre légal

Conformément aux articles *L5211-36 et L2311-1 du CGCT*, le syndicat mixte du SCOT Beauvaisis-Clermontois, établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit organiser un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

Par délibération, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

Le présent rapport est soumis aux élus lors de la réunion du comité syndical du 28 février 2023.

II - Contexte

Le syndicat mixte du SCOT (schéma de cohérence territoriale) Beauvaisis-Clermontois a été créé par arrêté préfectoral du 18 février 2020 à compter du 15 mars 2020.

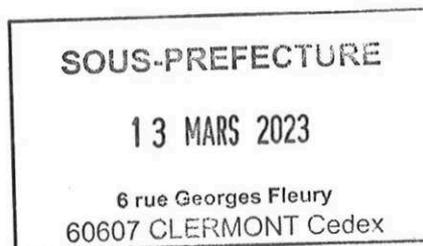
Il a pour objet l'élaboration, le suivi et la révision du SCOT Beauvaisis-Clermontois.

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions qui constituent son objet, notamment les frais d'études et de mission.

Pour leur part, les recettes du syndicat mixte comprennent :

- Les contributions financières des EPCI adhérents au prorata de leur nombre d'habitants;
- Les subventions qui pourraient être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions ou des départements;
- Les subventions et recettes diverses;
- Les produits des dons et legs;
- Le produit des emprunts éventuels.

Compte tenu du caractère récent de la structure, les principales perspectives des orientations budgétaires 2023 portent principalement sur le montant des recettes, des dépenses de fonctionnement et de l'autorisation de programme créé en investissement permettant de gérer l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.



III – Situation du SCOT

A – Les dépenses de fonctionnement 2022

Le SCOT a réalisé des dépenses sur l'exercice 2022.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2022	Réalisé 2022	% réalisé
011 - Charges à caractère général	18 500	6 668,76	36 %
012 - Charges de personnel, frais assimilés	60 000	35 701,61	59 %

Les dépenses réalisées au chapitre 011 sont liées principalement aux transcriptions des réunions SCOT, des frais d'annonce pour le marché d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ainsi que les cotisations pour la Fédération nationale des SCOT et de l'assurance.

Les frais de personnel correspondent à la personne ayant été recrutée pour la gestion du SCOT du 01/01/2022 au 31/10/2022.

B – Les recettes de fonctionnement 2022

Le SCOT a émis deux titres concernant les contributions 2022 auprès de la Communauté de commune du Clermontois et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

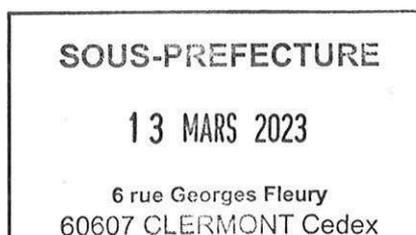
Le SCOT a bénéficié d'une Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement des documents d'urbanisme

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2022	Réalisé 2022
74 - Dotations et participations	176 156,50	216 156,50

Le montant de la contribution effectuée auprès de la Communauté de commune du Clermontois s'élève à 47 898,75 € et celle effectuée auprès de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis s'élève à 128 257,75 €.

La Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement des documents d'urbanisme s'élève à 40 000,00 €.



C – Les dépenses et recettes d'investissement 2022

Le SCOT a réalisé très peu de dépense d'investissement sur l'exercice 2022.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2022	Réalisé 2022
21 – Immobilisations corporelles	4 600	1 515,76

Les dépenses d'investissement réalisées au chapitre 21 sont uniquement constituées d'achat de matériel informatique.

Une recette a été réalisée sur l'exercice 2022, il s'agit de la part affectée à l'investissement au 1068 (1600 €).

D – Résultats provisoires 2022

Budget SCOT		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2021)	+ 173 181,50	+ 0,00
Reprise du résultat exceptionnelle (1)	+ 0,00	+ 0,00
Part affectée à l'investissement (1068)	- 1 600,00	/
Résultats 2022	+ 173 785,85	+ 84,24
<i>Sous-total</i>	+ 345 367,35	+ 84,24
Solde des RAR	+ 0,00	+ 0,00
Total	+ 345 367,35	+ 84,24

Le résultat du SCOT concernant la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 345 367,35 € qui résulte de l'antérieur reporté de 2021 d'un montant de 173 181,50 €, déduit de la part affectée à l'investissement à hauteur de 1 600 €, additionné des résultats 2022 d'un montant de 173 785,85 €.

Il s'agit d'un résultat provisoire qui sera confirmé après l'obtention du compte de gestion de la Trésorerie.

Ce résultat devra être reporté à l'exercice 2023 en recette de fonctionnement au chapitre 002.

Le résultat du SCOT concernant la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à 84,24 € résultant de la différence entre les recettes et les dépenses.

Ce résultat devra être reporté à l'exercice 2023 en recette d'investissement au chapitre 001.

SOUS-PREFECTURE

13 MARS 2023

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

IV - Montant prévisionnel pour 2023 des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement

A - Des recettes de fonctionnement 2023 constituées principalement des contributions financières des EPCI adhérents

❖ Dotations et participations 2023 -chapitre 74-

La contribution financière des EPCI adhérents est établie sur une base totale de 140 926 habitants répartie entre 102 607 habitants pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis et 38 319 habitants pour la Communauté de communes du Clermontois. La population sera ajustée en fonction de la dernière mise à jour des données de l'INSEE.

Cette contribution comprend :

- 1.20 € par an et par habitant pour le financement du SCOT
- 0.05 € par habitant au titre des frais de gestion la 1ère année

Il en ressort au titre de l'année 2023 :

Intitulé des participations	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté de communes du Clermontois
Financement SCOT	123 129 €	45 982 €
Frais généraux	5 131 €	1 915 €
Total 2023	128 260 €	47 897 €

➤ Proposition 2023 = 176 157 €

Le périmètre du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois devrait s'élargir en 2023 avec l'adhésion de deux nouveaux EPCI : la Communauté de communes du Pays de Bray et la Communauté de communes de la Picardie Verte.

Le budget du SCoT s'en trouvera augmenté proportionnellement à la population de chacun de ces nouveaux EPCI.



B - Dépenses de fonctionnement 2023

- ❖ Charges à caractère général *-chapitre 011-*

Au titre des frais de gestion, une somme de 18 500 € pourrait être inscrite.

- ❖ Charges de personnel *-chapitre 012-*

Au titre des frais de personnels, une somme de 60 000 € pourrait être inscrite.

- ❖ Autres charges de gestion courante *-chapitre 065-*

Il convient de prévoir 1 500 € au chapitre 65 afin de couvrir les contributions et les arrondies du prélèvement à la source dans le cadre de la rémunération de l'agent recruté.

- ❖ Dépenses imprévues *-chapitre 022-*

Par prudence, il convient d'inscrire 1 000 € sur ce chapitre.

- ❖ Dotation aux amortissement *-chapitre 042-*

Il convient d'inscrire un montant de 550 € afin d'amortir le matériel informatique qui sera acquis dans le cadre de l'arrivée de l'agent recruté.

C - Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement concernent le financement de l'élaboration du SCOT, opération qui est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Il convient de mettre à jour cette APCP :

2020.01 - Elaboration du SCOT Beauvaisis - Clermontois

		AP (TTC)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Initial	2022	800 000,00	0,00	283 000,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00	67 000,00
Realisé			0,00							
Ajustement proposé au BP 2023			0,00	-283 000,00	283 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit ouvert au BP 2023	2023	800 000,00	0,00	0,00	357 000,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00	94 000,00	67 000,00

En 2022, aucune dépense relative à cette opération n'a été réalisé.

Il convient donc de reprendre les crédits qui avaient été inscrit au titre de l'exercice 2022 et de les reporter sur l'exercice 2023.

L'enveloppe totale de cette opération reste inchangée, soit 800 000 €.



D - Les recettes d'investissement 2023

A ce jour, il n'est pas prévu de recettes issues de subventions.

Les recettes proviendraient du virement de la section de fonctionnement (contributions budgétaires des EPCI adhérents).

V - L'emprunt

Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt pour 2023.



Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à quatorze heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Clermontois sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Étaient présents :

Gérard HÉDIN,
Aymeric BOURLEAU,
Dominique CORDIER,
Jean-François DUFOUR,
Patrice HAEZEBROUCK,
Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de M. Christophe TABARY),
Ali SAHNOUN (suppléant de M. Lionel CHISS),
Dominique MORET (suppléante de M. Franck PIA),
Stéphanie ANSART,
Denis DUPUIS,
Christophe GATTE,
Lionel OLLIVIER,
Yves COFFINEAU,
Philippe HESSE,
Brigitte BOULENGER,
Jean-Luc CARON,
Jean-Guy BRUYER,
Stéphane LECOMTE,
Alain RANDON,
Christophe CHEMIN.

SOUS-PREFECTURE

13 MARS 2023

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 20

M. Gérard HÉDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 15 décembre 2021, le comité syndical a décidé de prescrire l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis et Clermontois, et de lancer une procédure de marché public pour une prestation d'assistance dans l'élaboration du SCOT.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP et JOUE et sur la plateforme de dématérialisation « Achat Public » le 23 février 2022 fixant la date de réception des offres au 1^{er} avril 2022.

L'objectif de la mission était d'accompagner et d'apporter un conseil technique global pour la procédure d'élaboration du SCoT, assorti de la rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du dossier conformément aux dispositions législatives.

5 candidats ont remis une offre, dont 2 étaient irrecevables.

A la suite de l'analyse des offres, il était envisagé d'attribuer le marché lors du comité syndical du 24 juin 2022.

Or, le périmètre du syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis-Clermontois a été questionné, et la volonté d'aller vers un SCoT élargi au bassin de vie du Grand Beauvaisis a été arrêtée.

Ainsi ce SCoT s'articulera autour de 4 EPCI : : la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la communauté de communes du Clermontois, déjà réunies dans un même syndicat, et les communautés de communes du Pays de Bray et de la Picardie Verte qui ont manifesté leur intention de rejoindre ce syndicat.

Par conséquent, il convient de déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence relative à l'élaboration du SCoT sur le périmètre de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes du Clermontois, initiée le 23 février 2022.

Une nouvelle procédure sera lancée dès que les communautés de communes du Pays de Bray et de la Picardie Verte auront délibéré pour rejoindre le syndicat mixte du SCoT.

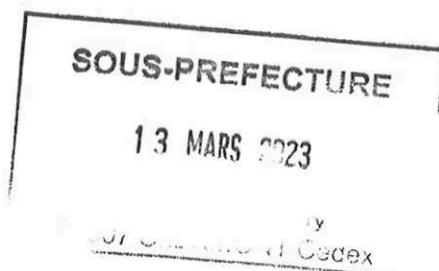
Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- **de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offres initiée le 23 février 2022 pour l'élaboration du SCoT du Beauvaisis-Clermontois,**
- **d'autoriser monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe HESSE



Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à quatorze heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Clermontois sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents :

Gérard HÉDIN,
Aymeric BOURLEAU,
Dominique CORDIER,
Jean-François DUFOUR,
Patrice HAEZEBROUCK,
Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de M. Christophe TABARY),
Ali SAHNOUN (suppléant de M. Lionel CHISS),
Dominique MORET (suppléante de M. Franck PIA),
Stéphanie ANSART,
Denis DUPUIS,
Christophe GATTE,
Lionel OLLIVIER,
Yves COFFINEAU,
Philippe HESSE,
Brigitte BOULENGER,
Jean-Luc CARON,
Jean-Guy BRUYER,
Stéphane LECOMTE,
Alain RANDON,
Christophe CHEMIN.



Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 20

M. Gérard HÉDIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL RURAL DU GRAND BEAUVAISIS (PETR) AU PROFIT DU SYNDICAT
MIXTE DU SCOT BEAUVAISIS-CLERMONTOIS**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Le syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois étant dépourvu de moyens humains, il a donc été convenu que le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Grand Beauvaisis assurera une assistance auprès syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois pour les missions suivantes :

- la phase préparatoire au lancement du marché, pour notamment cibler l'ambition du SCoT, l'écriture du cahier des charges, l'analyse des offres,
- le suivi et la coordination de la prestation pour notamment encadrer le/les bureau(x) d'études.

Par conséquent, il est proposé une convention à conclure entre nos deux syndicats mixtes ayant pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par le PETR au bénéfice du syndicat mixte du SCOT Beauvaisis Clermontois .

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer avec le PETR une convention portant mise à disposition des services jointe en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président,


Philippe HESSE



SOUS-PREFECTURE

13 MARS 2023

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Page 2 sur 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE
LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU GRAND BEAUVAISIS (PETR)
ET
LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT BEAUVAISIS CLERMONTOIS

Entre :

Le pôle d'équilibre territorial rural du Grand Beauvaisis, représentée par son président, Monsieur Jacques TAVEAU, dûment habilité par délibération du 28 octobre 2020.

ci-après dénommé « le PETR »,

Et,

Le syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois, représenté par son président, Monsieur Philippe HESSE, dument habilité à cet effet par une délibération du

Ci-après dénommé « le SMSBC ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Préambule :

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020.

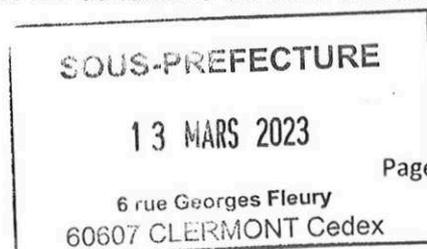
Le Syndicat Mixte étant dépourvu d'agent, une réflexion a été menée entre les présidents des deux communautés sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que le PETR assurera une assistance auprès du syndicat mixte dans les domaines suivants :

- suivi et coordination de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par le PETR au bénéfice du SMSBC, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.



Art.1^{er}. - Objet et conditions générales

Après avoir informé les organes délibérants, le PETR met à disposition du SM SBC les services nécessaires pour une assistance dans le suivi et la coordination de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territorial.

Cette mise à disposition concernera :

- la phase préparatoire au lancement du marché, pour notamment cibler l'ambition du SCoT, l'écriture du cahier des charges, l'analyse des offres,
- le suivi et la coordination de la prestation pour notamment encadrer le/les bureau(x) d'études.

Les directeurs des services concernés accompagnés de leurs collaborateurs en tant que de besoin, participeront aux réunions du SM SBC lorsque seront évoquées les questions relevant de leur service.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Art.2.- Durée de la mise à disposition

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse, au moins deux mois avant l'échéance.

Cette reconduction prendra la forme d'un écrit des présidents du PETR et du SM SBC.

Art.3.- Situation des agents

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président du SM SBC.

Ce dernier, adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président du PETR est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) et exerce, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le SM SBC.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever du PETR.

Art.4.- Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

Les conditions de travail des personnels mis à disposition restent fixées par le PETR.



Art.5.- Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par le PETR, même s'ils sont mis à la disposition du SM SBC.

Art.6.- Prise en charge financière / remboursement

La mise à disposition des services du PETR au profit du SM SBC fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base des forfaits présentés ci-dessous :

Direction :

348,00 € la journée,

174,00 € la demi-journée,

46,50 € l'heure.

Chargée de mission :

178,00 € la journée,

89,00 € la demi-journée,

24,00 € l'heure.

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état fourni par le PETR.

Art.7.- Dispositif de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi constitué du Président du PETR ou son représentant, du Président du SM SBC ou son représentant et d'un vice- président de chaque structure est constitué pour suivre la présente convention et proposer des avenants.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

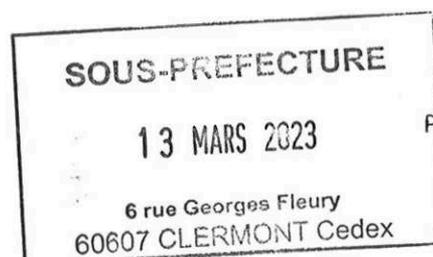
Ce comité aura, notamment, pour missions de :

- réaliser un bilan annuel,
- examiner les conditions financières de la convention,
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif.

Art.8.-Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.



Art.9.- Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

Art.10.- Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour le PETR
Signature / Cachet

Le Président
Jacques TAVEAU

Pour le SM SBC
Signature / Cachet



Le Président
Philippe HESSE

SOUS-PREFECTURE
13 MARS 2023
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex